

l'unification, insiste sur les principes fondamentaux qui, comme je l'ai déclaré, doivent servir de base au règlement, mais n'exclut pas les négociations en vue d'une solution qui satisfasse les demandes légitimes de tous les intéressés.

## Afrique du Sud

Deux résolutions touchant les questions de conflit racial en Afrique du Sud ont été adoptées par l'Assemblée sur la recommandation de la Commission politique spéciale. Dans la première, qui porte sur le traitement des personnes d'origine indienne, l'Assemblée note avec regret que le Gouvernement sud-africain n'a pas encore consenti à négocier avec l'Inde et le Pakistan une solution de ce problème; elle invite les parties intéressées à entamer les négociations, exhortant tout spécialement le Gouvernement sud-africain à y apporter son concours.

La seconde avait trait aux conflits raciaux que suscite la politique sud-africaine d'apartheid. L'Assemblée y déplore que le Gouvernement sud-africain, qui n'a pas encore respecté les obligations que lui impose la Charte, ait intensifié ses mesures de discrimination; elle le prie de reconsidérer sa position et de reviser sa politique à la lumière des obligations découlant de la Charte, des principes auxquels il avait souscrit et des progrès réalisés dans d'autres collectivités "polyethniques". Elle invite également le Gouvernement sud-africain à favoriser une étude constructive de la question, notamment par sa présence aux Nations Unies et prie le secrétaire général d'entretenir en communications, le cas échéant, avec le Gouvernement sud-africain, afin de donner suite à la résolution.

Dans le cas des deux résolutions, le Canada s'est abstenu de voter. Le 16 janvier, M. Robert Ford a expliqué à la Commission spéciale l'attitude du Canada à l'égard des conflits raciaux.

Voici une production partielle de son intervention:

Je tiens d'abord à faire comprendre clairement aux membres de notre Commission que nous n'avons aucune indulgence pour la politique de discrimination raciale, où qu'elle se pratique. Pour ce qui est de la situation ethnique en Afrique du Sud, nous tâchons de ne pas perdre de vue que le Gouvernement et la population du pays sont aux prises avec un problème vaste et délicat, pour lequel il n'existe aucune solution rapide et facile. Au Canada, nous entretenons des doutes sérieux sur la politique et sur les pratiques adoptées pour résoudre ces problèmes de collectivité polyethnique lorsqu'elles se fondent sur les notions, fausses à notre sens, de la supériorité raciale d'un des groupes de la collectivité. Nous estimons que la discrimination est de nature à aggraver plutôt qu'à résoudre le problème fondamental. Nous ne pouvons pas non plus oublier que la politique de discrimination raciale est incompatible avec les principes premiers des droits de l'homme à la base de la Charte des Nations Unies.

Ceci dit, je dois aussi rappeler que nous ne nous sommes jamais opposés à ce que l'Assemblée étudie la question, bien que nous ayons exprimé des doutes sérieux sur la validité et l'utilité des mesures qu'elle a prises en vue de résoudre le problème. L'étude de cette affaire s'étant poursuivie de session en session sans réaliser le moindre progrès dans la voie d'une solution, ma délégation est de plus en plus convaincue que, par son intervention dans les affaires intérieures d'un pays membre, l'ONU peut porter atteinte à sa propre constitution, sans rien accomplir de vraiment utile.